

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Modification
simplifiée n°2

Département de la Haute-Garonne
Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de DEYME

0. Pièces administratives



PLU approuvé le : 26.01.2016

Modification simplifiée n°1 approuvé le :
29/11/2018

Modification n°2 approuvée le : 16/11/2020

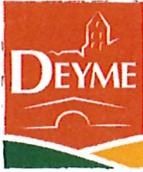
Modification simplifiée n°2 approuvée le :



Elaboré avec l'appui technique du
Service Urbanisme et Développement
du Territoire du SICOVAL

Mairie de DEYME – 11 route de Pompertuzat – 31450 Deyme

Tel : 05.61.81.71.93



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE DEYME

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° AD2023/05

**OBJET : ARRETE ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°3 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DEYME**

Le Maire de la Commune de DEYME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L 153-39 et L 153-45,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Deyme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 n° 2/2016, modifié le 29/11/2018 et le 16/11/2021,
Vu la décision du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2023 n°D2023100504 - délibération motivée – engageant la modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de Deyme,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du PLU pour :

- ouvrir à l'urbanisation environ 2 hectares du secteur classé en AU0 (urbanisation dite fermée) au lieu-dit Les Monges et de reclasser le reste de la zone AU0 en zone Agricole
- supprimer la zone UEcom au profit de la zone UE
- l'adaptation des règles de la zone UE pour faciliter l'implantation des activités qui présentent des unités foncières dépendantes des règles des zones UE et N (Naturelle).

Considérant que ces évolutions relèvent d'une procédure de modification puisqu'elles n'ont pas pour effet:

- De changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- De réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de grave risque de nuisance,

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) mentionnée à l'article R 104-21 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté engage la procédure de modification n° 3 du PLU de la commune de Deyme.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification simplifiée est engagé pour les raisons suivantes:

- Ouvrir à l'urbanisation 2 hectares de la zone AU0 du secteur des Monges
- Reclasser le reste de la zone AU0 des Monges en zone Agricole
- Supprimer la zone Uecom au profit de la zone UE
- Adapter les règles de la zone UE pour faciliter l'implantation des activités qui présentent des unités foncières dépendantes des règles des zones UE et N (Naturelle).

ARTICLE 3 :

L'élaboration du dossier de projet de modification simplifiée sera confiée aux services de la Communauté d'Agglomération du Sicoval.

ARTICLE 4 :

L'Autorité Environnementale AE de l'Etat sera consultée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas projet de modification.

ARTICLE 5 :

Le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Deyme sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant sa mise à disposition du public.

ARTICLE 6 :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA et la décision de l'AE seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

ARTICLE 7 :

Le Conseil Municipal définira conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 8 :

A l'issu de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée, après avis émis par la Communauté d'Agglomération du Sicoval.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la Mairie de Deyme. Cet affichage fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

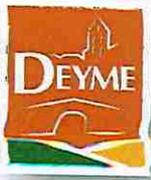
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Deyme, le 06 octobre 2023
Le Maire, Eric Borra





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2023100504

Séance du 05 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 031-213101611-20231005-D2023100504PLU-DE



L'an deux mille vingt-trois et le 5 du mois d'octobre à ,20h30

le Conseil Municipal de la commune de DEYME s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Eric BORRA, Maire.

Convocation le : 29 septembre 2023

Membres en exercice : 15

Membres présents : 9

Membres votants : 10

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2 Hemptinne et Bousquet

✓	BORRA Eric, Maire	Abs	CARRIERE Alexis	✓	HEMPTINNE J-Louis	✓	RIOU J-Claude	
Abs	AIROLA Alain	Abs	COLOMBO Céline	✓	LERIN OLIVIA	Abs	SCHNEIDER Cécile	
✓	BATLLE Alain	✓	GARDELLE Nadine	✓	MICHAUD Christian	Abs	SENTENAC Aurélie	
✓	BOUSQUET Michel	✓	GRISEZ Christelle	✓	PERINO Gisèle			

Absent non excusé : A AIROLA - A.CARRIERE - C.COLOMBO - C.SCHNEIDER - A.SENTENAC

Ont donné procuration GARDELLE à MICHAUD,

Objet : **MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DEYME - DÉLIBÉRATION MOTIVÉE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Deyme a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation, **environ 2 hectares** du secteur classé en zone AU0 (urbanisation dite fermée) au lieu-dit Les Monges et de reclasser le reste de la zone AU0, en zone Agricole.

La modification a également pour objet de supprimer la zone UEcom au profit de la zone UE, afin d'afficher et clarifier la vocation artisanale et industrielle du parc d'activités des Monges au cœur du territoire du Sicoval.

Elle prévoit également d'adapter les règles de la zone UE pour faciliter l'implantation des activités qui présentent des unités foncières dépendantes des règles des zones UE et N (naturelle).

La loi ALUR impose de prendre une délibération motivée pour justifier l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées – article L153-38 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est en vigueur depuis le 26/01/2016 et qu'il a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 29/11/2018 et d'une modification n°2 approuvée le 16/11/2021.

Le classement de la zone AU0 du secteur des Monges a moins de 6 ans. Le foncier a été acquis par la Communauté d'Agglomération du Sicoval, pour constituer de la réserve foncière orientée pour le développement économique du territoire.

Le projet visant à ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur AU0 relève d'une procédure de modification de droit commun puisqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU et que la modification n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 est rendue nécessaire car le territoire du Sicoval connaît une carence d'offres de locaux et de fonciers dédiés aux activités industrielles de recherche et de développement ne pouvant être exercées en milieu urbain tel que les agrobiosciences.

Le Sicoval, qui porte la compétence du développement économique de son territoire, souhaite maintenir des activités innovantes et en pleine croissance sur son territoire et accompagne leur développement. Leurs besoins nécessitent la proximité immédiate de terres agricoles pour expérimenter leurs recherches et développement.

Les réserves foncières de la ZA des Monges constituent une opportunité pour maintenir et permettre le développement de ces activités et limiter au maximum les déplacements domicile-travail en maintenant les emplois existants proches de lieux de résidence.

Le foncier du secteur des Monges couvert par la zone AU0, sera désormais le dernier secteur pouvant s'urbaniser sur la commune à court et moyen termes. Par ailleurs, cette modification, est une occasion d'engager la commune dans une approche plus vertueuse visant à réduire les possibilités d'extensions urbaines à destination du développement économique, au profit de la zone agricole. L'ouverture de la zone AU0 du secteur des Monges et le reclassement du surplus en zone agricole permet ainsi d'inscrire la commune de Deyme dans les objectifs de résilience promues par les lois en vigueur.

La modification du PLU de Deyme doit réduire de 50%, sa consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la consommation recensées sur les dix dernières années antérieures.

L'analyse de la consommation foncière confirme que Deyme a consommé sur la période 2011-2021, 16,6 hectares d'ENAF selon les données du portail de l'artificialisation nationale et de l'OCSGE. Au regard de la loi, la commune disposerait d'environ 8,3 hectares de potentiel foncier consommable.

La modification du PLU visant à ouvrir environ 2 hectares de zone AU0 est compatible avec la loi Climat et Résilience. Après avoir ouvert la zone AU0 de Canto Coucut II en 2021 pour une surface de 2,85 hectares, permettre un développement économique pour environ 2 hectares supplémentaires et supprimer près de 5 hectares de potentiel d'urbanisation s'inscrit dans l'objectif de la loi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de modifiée le Plan Local d'Urbanisme émane de l'intercommunalité du Sicoval et que la prestation sera réalisée par les services du Sicoval à titre gracieux.

Par arrêté n°**AD2023/05 du 6 octobre 2023**, le Maire mettra en œuvre, en application de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du PLU de la commune de Deyme.

Le projet de modification du PLU sera notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique pendant une durée d'1 mois.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'engager une procédure de modification de son PLU qui sera menée avec l'appui technique des services du Sicoval.

Fait et délibéré en séance

Le 5 octobre 2023

Le Maire, Eric BORRA

Le secrétaire de séance

Publiée 05 octobre 2023

Transmise au Représentant de l'État le 9 octobre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SICOVAL POUR LE MÉTIER D'AMÉNAGEUR DE ZONES D'ACTIVITÉS

Pour accompagner le développement économique de son territoire, le Sicoval crée des parcs d'activités depuis plus de 40 ans. A travers son Schéma de développement économique, commercial et touristique, notre Communauté d'Agglomération a ciblé 3 enjeux stratégiques :

- Affirmer notre identité et notre positionnement.
- Adapter notre offre en permanence.
- Encourager un développement équilibré et solidaire, affirmant la prise en compte des sujets environnementaux du territoire.

Cette politique de développement économique est aussi déployée en cohérence avec les ambitions globales de développement durable du territoire qui sont inscrites dans notre projet de territoire et notre Plan Climat Air Energie Territorial.

De ce fait, elle prend en compte le respect et la protection de l'environnement, notamment en matière de transports, d'énergie, de biodiversité, de limitation de la consommation d'espace et d'économie circulaire. Fort de ce cadre politique, il a été décidé d'associer concrètement notre concept de développement durable à l'outil d'accueil économique qu'incarnent les parcs d'activités. Nous appliquons aussi notre politique sur certaines zones d'activité au travers de notre bras armé pour l'aménagement, la SPL Aménagement ENOVA.

Pour ce faire, le Sicoval s'est doté de moyens humains, techniques et financiers, pour répondre aux exigences relatives à la mise en place d'un système de management environnemental (SME) définies dans la norme ISO 14001, en vue d'être certifié pour notre métier d'aménageur de parcs d'activités. Son domaine d'application englobe les étapes suivantes :

- ① Les études de conception des parcs d'activités ;
- ② La réalisation de travaux d'aménagement ;
- ③ La commercialisation des terrains et l'implantation des entreprises.

Pour atteindre ces objectifs et protéger l'environnement, sur chaque parc d'activités en création ou en extension, le Sicoval s'engage à définir clairement les enjeux environnementaux du parc et à trouver des solutions pour réduire et maîtriser au maximum les impacts environnementaux, prévenir les pollutions et prendre en compte les risques et opportunités. A cette fin, il élabore un Programme Environnemental adapté à chacune de ses 5 zones en projet :

- Les Monges (Deyme)
- Laval Priout (Ayguesvives)
- Le Rivel (Baziège-Montgiscard)
- Extension du Parc du Canal (Ramonville-Saint-Agne)
- Extension de La Balme (Belberaud).

Cette démarche s'inscrit dans un souci de conformité à la législation, à la réglementation et aux autres exigences auxquelles le Sicoval a souscrit. Ainsi, le Sicoval s'engage dans l'amélioration continue de la performance du système de management environnemental, ainsi que directement dans la performance environnementale de ses parcs d'activités.

Pour les entreprises qui s'implanteront sur les parcs d'activités, cette démarche est un outil qui garantit la réalisation de parcs d'activités de haute qualité environnementale et un cadre de vie agréable permettant de se développer durablement.

Dans ce but, je compte sur toutes les personnes concernées par notre métier d'aménageur, techniciens et élus, pour contribuer activement à la mise en œuvre de notre Politique environnementale qui doit leur être communiquée, ainsi qu'à toutes nos parties intéressées, parce qu'elle est bénéfique à notre Communauté d'Agglomération et à chacun de nous.



Le 09/05/2022

Jacques OBERTI

Président de la Communauté d'Agglomération du Sicoval

BUREAU VERITAS
Certification



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SICOVAL

RUE DU CHENE VERT - 31670 LABEGE CEDEX - FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Standard

ISO 14001:2015

Domaine d'activité

METIER D'AMENAGEUR DE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES. LES ZONES D'ACTIVITES CONCERNEES SONT : LES MONGES (DEYME), EN ROUZAUD (AYGUESVIVES), LE RIVEL (BAZIEGE- MONTGISCARD), EXTENSION DU PARC DU CANAL (RAMONVILLE-SAINT-AGNE), EXTENSION DE LA BALME (BELBERAUD).

Date d'entrée en vigueur : **19 avril 2018**

Sous réserve du fonctionnement continu et satisfaisant du système de management de l'organisme, ce certificat est valable jusqu'au : **19 juillet 2020**

Date originale de certification : **20 juillet 2017**

Certificat n° : **FR044627-1**

Affaire n° : **7148649**

Date: **26 avril 2018**

Jacques Matillon - Directeur général

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du système de management peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



**BUREAU
VERITAS**

cofrac



**CERTIFICATION
DE SYSTEMES
DE MANAGEMENT**

ACCREDITATION
N°4-0002
Liste des sites et
portées disponibles
sur www.cofrac.fr

Certificat

Certificate of Registration

Numéro de certificat 38480-2
Certificate number

SICOVAL

110 rue Marco Polo
FRANCE - 31670 - LABEGE

met en œuvre et entretient un Système de Management Environnemental
conforme aux exigences de la norme

operates a Environmental Management System which complies with the requirements of

ISO 14001 : 2015

Pour les activités suivantes / for the activities detailed below

Métier d'aménageur de zones d'activités économiques : études et conception, travaux d'aménagement, commercialisation et implantation pour les 5 parcs d'activité du territoire suivant : Les Monges (Deyme) - ZA Laval Priout (Ayguesvives) - ZAC du Rivel (Montgiscard / Baziège) - extension du parc du Canal (Ramonville Saint-Agne) - extension de la Balme (Belberaud)

Trade of developer of economic activity zones: studies and design, development works, marketing and implementation for the 5 business parks of the following territory: Les Monges (Deyme) - ZA Laval Priout (Ayguesvives) - ZAC Rivel (Montgiscard / Baziège) - extension of the Canal Park (Ramonville Saint-Agne) - extension of the Balme (Belberaud).

Site(s) de production ou d'activité / Operative unit(s)

SICOVAL 110 rue Marco Polo FRA 31670 LABEGE

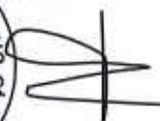
Date début validité 08 septembre 2022
Effective date September 8th, 2022

Valable jusqu'au 07 septembre 2025
Expiry date

Annule et remplace le certificat 38480-1

Pour le Directeur Général

For the General Director



Signature numérique
de PASCAL PRUDHON
ID
Date : 2022.11.23
12:14:21 +01'00'

Responsable du Pôle Certification Environnement, Sécurité
et Performance

Head of the Environment, Safety and Performance
Certification Department

Ce certificat est délivré conformément aux règles générales de certification LNE des systèmes de management d'entreprise.
This certificate is granted under the LNE regulations for registration.

Pour vérifier la validité du certificat :
To check the validity of the certificate :
Tel. : +33(0)1 40 43 37 30 - www.lne.fr